

LIVRET D'ACCUEIL



DÉCALEZ !

**ORGANISME DE FORMATION PROFESSIONNELLE
CERTIFIÉ QUALIOP1**

[ENTRE AUTRES, PARCE QU'ON FAIT PLEIN DE TRUCS]



A photograph of a grand theater stage. The stage is framed by ornate golden columns and a decorative archway. A large red curtain hangs across the stage. The ceiling is dark with a chandelier and other lighting fixtures. The overall atmosphere is formal and elegant.

BIENVENUE !

**AVANT LA LEVÉE DU RIDEAU, VOUS TROUVEREZ DANS
CE DOCUMENT TOUTES LES INFORMATIONS PRATIQUES
CONCERNANT LA FORMATION DÉCALEZ!.**

CE GENRE DE VISUEL, ÇA POSE UNE AMBIANCE TRÈS SOLENNELLE QUAND MÊME.

DÉCALEZ !

ORGANISME DE FORMATION PROFESSIONNELLE
CERTIFIÉ QUALIOP1

ET AUSSI

DES IMPROVISATEURS POUR ENTREPRISES

MAIS SURTOUT
DES GENS SYMPAS (SAUF UN)



ON FAIT QUOI ?

Depuis 2015, nous mettons **l'improvisation appliquée** au service de la formation, de vos événements professionnels et de votre culture d'entreprise.

Nous **formons aux compétences de savoir-être**, **déformons** et **transformons** les entreprises grâce à l'improvisation.

L'IMPROVISATION THÉÂTRALE

L'improvisation théâtrale est une discipline qui rend tous les participants acteurs, au service d'un **objectif commun**. Ils vont ainsi devoir co-concevoir et co-interpréter, dans l'instant, une histoire dont ils ne connaissent ni le déroulé, ni le dénouement.

C'est donc **la quintessence de la collaboration, de l'agilité**. L'improvisation théâtrale permet donc de construire des histoires ensemble, ce qui en fait un excellent outil de conception participative.

L'IMPROVISATION APPLIQUÉE

➔ Tandis que l'improvisation théâtrale a lieu dans un espace dédié (la scène) face à un public et a pour objectif un spectacle aux qualités artistiques, l'improvisation appliquée se saisit de l'essence de la pratique artistique pour l'ériger **en techniques pédagogiques**.

L'objectif de l'improvisation appliquée est de **transformer ces techniques en mécanismes** propres aux individus, au service du collectif.



NOTRE PRINCIPAL
OUTIL PÉDAGOGIQUE



BAPTISTE LAFON



JOSÉ CARRASCO



FABIOLA RIEDINGER



LAËTITIA LANDELLE



MAXIME BLADÉ



ALICE GABRIELLE



DAVID VERNET



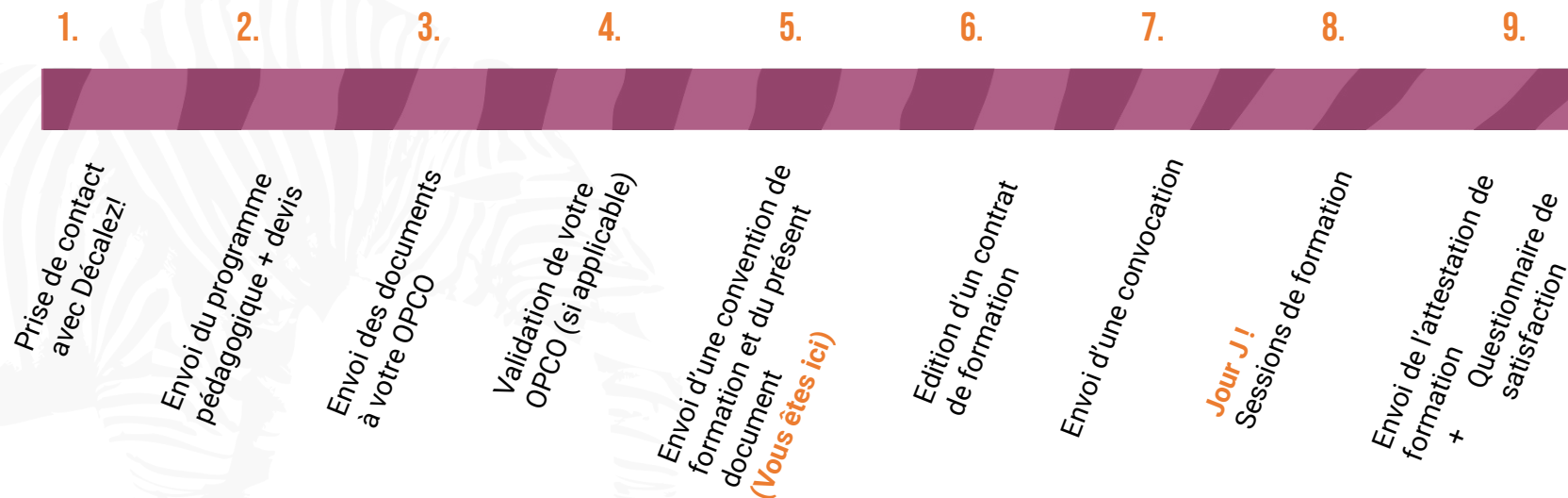
JULIEN JAMET



ALINE MARTINAUD

Nos intervenants proviennent tous du monde de l'impro théâtrale professionnelle. Pour les intervenants-formateurs, ceux-ci suivent **une formation de formateur en improvisation appliquée**.

Vous êtes entre de bonnes mains !



PRÉVOIR:

- Une tenue et des chaussures **confortables** (car avec l'improvisation, on bouge beaucoup) (et disons que faire des exercices en costume / tailleur-talons-aiguilles c'est pas ce qu'il y a de plus pratique) (on referme la parenthèse).
- Réfléchir à une situation concrète "type" sur laquelle on souhaite travailler. Ce premier jet sera utile comme base de travail.

PLANNING :

La formation est en **présentiel et en groupe** (entre 4 et 8 personnes). Une convocation est envoyée aux participants **environ 2 semaines** avant le début de la première session.

Un émargement est demandé à chaque début de session. **Le règlement intérieur joint à ce livret** sera également à remettre signé au début de la première session de formation.

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES :

Les méthodes pédagogiques sont précisées dans le programme de la formation concernée. Les méthodes varient ainsi selon la constitution du groupe et l'objectif pédagogique à atteindre. Elles peuvent être, par exemple :

- **Active et démonstrative :**

Les participants doivent mettre en oeuvre ce qu'ils viennent d'apprendre lors d'exercices. Avec l'improvisation appliquée, on expérimente beaucoup ! Le formateur montre ainsi l'action à réaliser et détaille ses tenants et aboutissants. Le groupe analyse ensuite ce qui a été produit pour ensuite voir les possibilités d'amélioration. Cette méthode concerne notamment les mises en situation et les jeux de rôles.

- **Heuristique** (en voilà un mot compliqué) :

Le formateur demande l'avis et les idées du groupe concernant un sujet donné. En faisant travailler l'imagination du groupe, le formateur résume ensuite les solutions et conclusions trouvées par le groupe.

DURANT LA FORMATION :

La formation démarre par une présentation de Décalez !, du programme de la formation, puis une présentation des stagiaires qui sont invités à indiquer ce qu'ils attendent de la formation, et éventuellement à formuler des questions si nécessaire.

Les séances débutent toujours avec un échauffement, puis un exposé théorique sur l'objectif à atteindre.

Des exercices puis des mises en situation sont mises en place afin d'évaluer chaque acquis.

Les stagiaires peuvent à tout moment interrompre les formateurs pour formuler des questions.

Les stagiaires s'engagent à arriver à l'heure et à éteindre leur téléphone durant le temps de formation (**cf : règlement intérieur**).

ÉVALUATION DES COMPÉTENCES :

La formation se termine par une évaluation permettant de valider l'acquisition des apprentissages et des compétences vus ensemble.

Les modalités d'évaluation sont spécifiées dans le programme pédagogique. Un jury atteste de l'acquisition des techniques durant cette étape finale de la formation, lorsque la formation suivie fait l'objet d'une certification professionnelle.

À l'issue de la formation, l'examineur et le formateur dressent un bilan global de la formation et présentent les points d'amélioration de chaque participant

DOCUMENTS POST-FORMATION :

Après la formation, les participants recevront **un mémo récapitulatif** de tous les points abordés au cours de celle-ci, ainsi qu'une attestation de formation et, le cas échéant, la certification relative aux compétences acquises.

Selon les documents demandés par l'organisme de financement de la formation, il est possible d'obtenir une photocopie des feuilles d'émargement pour pouvoir attester de sa présence et de son assiduité au cours des différentes sessions.

ÉVALUATION DE LA FORMATION ET DÉMARCHE QUALITÉ :

Un email contenant un questionnaire de satisfaction sera envoyé aux stagiaires environ une semaine après la date de la dernière session de formation. Ce questionnaire et le retour des stagiaires nous sont précieux pour pouvoir améliorer nos formations, afin de correspondre toujours davantage aux besoins et enjeux des professionnels.

QUE FAIRE EN CAS DE RÉCLAMATIONS ? :

Si le stagiaire constate un manquement de la part de Décalez!, il lui est possible d'émettre une réclamation par le biais du questionnaire de satisfaction ou bien par l'envoi d'un email à l'adresse suivante : **contact[at]decalez.fr**.

Décalez! s'engage à répondre à cette réclamation **dans un délai de 10 jours ouvrés, à compter de la réception de ladite réclamation**. Le stagiaire sera mis en contact avec un responsable de l'organisme de formation (par mail ou par téléphone) pour que ce dernier puisse prendre pleinement connaissance de la réclamation et échanger avec le stagiaire.

Selon le sujet de la réclamation et la gravité de celle-ci, **une action corrective** sera entreprise par Décalez!. Le stagiaire sera tenu informé des mesures prises suite à sa réclamation. L'objet de la réclamation sera consigné pour que celle-ci ne soit pas reproduite à l'avenir.

En cas de litige non résolu, le stagiaire pourra prendre contact gratuitement avec le médiateur dont Décalez! relève : [CNMP Médiation Consommation](#)



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

CONFORMITÉ ET ADAPTATION DES LOCAUX :

Dans l'éventualité où une personne en situation de handicap souhaite suivre une formation, plusieurs dispositions peuvent être prises :

- Salle de formation en rez-de-chaussée, accessible en fauteuil ou tout autre support moteur
- Idem pour les sanitaires et la salle de restauration / de pause
- Absence de marches, couloirs et passages larges
- Signalétique "FALC" pour indiquer la salle de formation - *Facile à Lire et à Comprendre*

Les stagiaires peuvent **nous faire part de leurs besoins en amont de la formation**, pour que nous puissions adapter les lieux et le matériel afin que celle-ci soit accessible au plus grand nombre.

RÉFÉRENT HANDICAP :

Un *référé handicap* est présent dans les locaux où les formations ont lieu.

PÉDAGOGIE ADAPTÉE :

Toujours selon les besoins exprimés par les participants, les supports visuels et matériels utilisés durant la formation peuvent faire l'objet d'une adaptation pour que ceux-ci soient accessibles au plus grand nombre (en cas de troubles dys, visuels, auditifs ...).

Les exercices d'improvisation appliquée sont également adaptés pour que ceux-ci soient facilement exécutables, quel que soit le trouble du stagiaire (moteur, auditif, visuel, psychique ...)

ARTICLE 1 : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participantes à une action de formation organisée par l'organisme de formation Décalez!.

Un exemplaire est remis à chaque stagiaire.

Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée.

Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

ARTICLE 2 : RÈGLES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation,
- de toute consigne imposée soit par les formateurs, s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition, soit par la direction du lieu où se déroule la formation.

Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières en matière de bientraitance, d'hygiène et de sécurité. S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement les formateurs et la direction du lieu de formation.

Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de se trouver en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans le cadre de la formation.

Il est également formellement interdit de fumer dans les salles de formation et plus généralement dans l'établissement accueillant la formation.

Les espaces dédiés aux fumeurs sont accessibles en dehors des heures de formation et durant les pauses.

ARTICLE 2 (SUITE) : LE POINT “COVID”



Bon. Nous touchons du bois pour que la situation des années 2020-2021 ne se reproduise pas de sitôt (voire jamais, si possible).

Cependant, si cette situation venait à se reproduire avec le retour d'un protocole sanitaire qui permettrait, sous certaines contraintes, des formations en présentiel, **toutes les mesures de protection seront prises et devront être scrupuleusement appliquées par les participants**. Notons par exemple :

- Distanciation physique des participants
- Port du masque durant les exercices de groupe
- Lavage de mains régulier avec gel hydroalcoolique à disposition
- Aération régulière des lieux et désinfection du matériel

Notes : Si, malgré toutes les précautions d'usage, le maintien d'une formation en présentiel est impossible, **une session en visio-conférence** sera proposée aux participants.

ARTICLE 3 : CONSIGNES D'INCENDIE (C'EST VRAIMENT UNE PAGE “BONNE AMBIANCE”)

En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation ou des services de secours. Les consignes d'incendie et un plan sont par ailleurs affichés dans les locaux.

Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant de l'organisme de formation.

ARTICLE 4 : ACCIDENTS

Le stagiaire victime d'un accident - survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail – ou le témoin de cet accident avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation.

Le responsable de l'organisme de formation entreprend les démarches appropriées en matière de soins et réalise la déclaration auprès de la caisse de Sécurité sociale compétente.

ARTICLE 5 : ASSIDUITÉ DU STAGIAIRE EN FORMATION

Horaires :

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par Décalez !. Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de formation.

Absences, retards et départs anticipés :

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir les formateurs et s'en justifier.

L'organisme de formation informe immédiatement le financeur (employeur, OPCO, Fongecif, Région, Pôle emploi,...) de cet événement.

Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.

De plus, conformément à l'article R6341-45 du Code du travail, le stagiaire – dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics – s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage proportionnelle à la durée de l'absence.

ARTICLE 6 : UTILISATION DU MATÉRIEL

Sauf autorisation particulière de la direction de Décalez !, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite.

Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel. Il est formellement interdit aux stagiaires de reproduire les supports de formation. Les supports de fin de formation (mémo etc ...) sont également exclusivement réservés aux stagiaires.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ EN CAS DE VOL OU ENDOMMAGEMENT DE BIENS PERSONNELS DES STAGIAIRES

L'organisme décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des effets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans son enceinte (salle de formation, locaux ...)

ARTICLE 8 : SANCTIONS ET GARANTIES DISCIPLINAIRES

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant.

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- Rappel à l'ordre
- Exclusion temporaire de la formation
- Exclusion définitive de la formation

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Les amendes sont en revanche autorisées.

Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant informe de la sanction prise :

- l'employeur du salarié stagiaire ou l'administration de l'agent stagiaire,
- et/ou le financeur de la formation.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Toutefois, lorsqu'un agissement, considéré comme fautif, a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui.



DÉCALEZ !

POUR CONTACTER DÉCALEZ ! :

ADRESSE MAIL : CONTACT@DECALEZ.FR

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE : 06 45 83 17 48

VOUS POUVEZ ÉGALEMENT NOUS CONTACTER VIA NOTRE
SITE INTERNET : WWW.DECALEZ.FR

